

# Procédure

## Attribution d'un lit à un patient provenant de la communauté pour l'administration de l'aide médicale à mourir (AMM) en milieu hospitalier

Direction des services professionnels



**PROCÉDURE**

**PR-4200-026**

**Attribution d'un lit à un patient provenant de la communauté pour l'administration de l'AMM en milieu hospitalier**

**Propriétaire :** Direction des services professionnels

**Adopté(e) par :** Comité de gestion de la Direction générale adjointe, programme santé physique et Direction des services professionnels

**Destinataire(s) :** Gestionnaires, médecins, professionnels et employés en milieu hospitalier

**Date d'entrée en vigueur de la présente version :**  
(même date que celle de l'adoption)

2022-06-08  
(AAAA/MM/JJ)

**Date de révision de la présente version :**  
(variable : 1, 2 ou 3 ans)

2025-06-08  
(AAAA/MM/JJ)

## 1. PRÉAMBULE

L'adoption de la loi fédérale C-7, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)*, a mené à la création de deux trajectoires d'usagers demandant l'aide médicale à mourir (AMM) : l'usager qui présente une « mort naturelle raisonnablement prévisible (MNRP) » et l'usager qui présente une « mort naturelle non raisonnablement prévisible (MNnRP) ».

La nouvelle trajectoire s'appliquant maintenant aux personnes dont la mort naturelle n'est pas raisonnablement prévisible entraînera au cours des prochaines années une hausse des demandes d'administration de ce soin au sein de la province. Afin de répondre à ce besoin grandissant de demandes d'AMM, le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) veut se doter d'une procédure d'attribution d'un lit à un patient provenant de la communauté pour l'administration de l'AMM dans l'un ou l'autre de nos deux centres hospitaliers Verdun ou Notre-Dame.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure concerne tous les employés, les professionnels, les médecins, les résidents et les gestionnaires qui œuvrent en milieu hospitalier et qui sont impliqués dans la dispensation des soins de fin de vie aux personnes qui le requièrent.

## 3. OBJECTIF

La présente procédure vise à faciliter l'attribution d'un lit sur une unité de soins palliatifs ou d'hospitalisation pour un patient provenant de la communauté demandant l'administration de l'AMM.

## 4. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

**AIDE MÉDICALE À MOURIR** : « un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès ».<sup>1</sup>

## 5. CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

- Loi concernant les soins de fin de vie, RLRQ, chapitre S-32.0001
  - Article 12 : « *Pour la période précédant de quelques jours le décès d'une personne qui reçoit des soins de fin de vie, tout établissement doit lui offrir une chambre qu'elle est seule à occuper* ».
- Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir), L.C. 2016, ch. 3 C-14<sup>2</sup>
- Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir), L.C. 2021, ch. 2 C-7<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Loi concernant les soins de fin de vie, RLRQ, Chapitre S-32.0001

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-32.0001>

<sup>2</sup> Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)

[https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/loisAnnuelles/2016\\_3/page-1.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/loisAnnuelles/2016_3/page-1.html)

<sup>3</sup> Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir), L.C. 2021, ch. 2 C-7

[https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/loisAnnuelles/2021\\_2/TexteCompleet.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/loisAnnuelles/2021_2/TexteCompleet.html)

## 6. ÉNONCÉ DE LA PROCÉDURE

### 6.1. Rôles et responsabilités

#### 6.1.1. Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS)

Le mandat du GIS est d'offrir aux médecins et aux équipes interdisciplinaires, un soutien clinique, technique, psychosocial et éthique à tout moment du processus d'AMM ou de sédation palliative continue (SPC), aussi bien en établissement que hors établissement.<sup>4</sup>

Dans le cadre de cette procédure, le GIS a la responsabilité de transmettre la demande d'AMM à l'hôpital, plus précisément à la gestion de lits. Cette demande devra être transmise :

- au minimum 48h avant la date prévue d'administration du soin lorsque l'utilisateur provient de la trajectoire d'une MNRP;
- et au minimum 15 jours avant la date prévue d'administration du soin lorsque l'utilisateur provient de la trajectoire d'une MNnRP.

Le GIS peut aussi contribuer à trouver un médecin acceptant de traiter la demande d'AMM et d'administrer le soin à un usager qui se retrouve sans médecin désigné. Le GIS est interpellé si le médecin n'étant plus en mesure d'administrer l'AMM, ne parvient pas à trouver un autre médecin dans son équipe qui administrera le soin et si son chef ne parvient pas également à trouver un médecin remplaçant.

#### 6.1.2. DSI – Gestion de lits

Le gestionnaire responsable de la gestion de lits a la responsabilité de prendre en charge l'attribution du lit sur l'unité de soins palliatifs ou sur tout autre unité d'hospitalisation si aucun lit n'est disponible. Il est également responsable de faire les liens nécessaires avec le chef d'unité.

#### 6.1.3. Médecin administrant l'AMM

Le médecin administrant l'AMM a la responsabilité de faire la demande des médicaments nécessaires pour la procédure à la pharmacie. La demande doit se faire dans un délai de 48 heures avant la date prévue d'administration du soin.

#### 6.1.4. DSP

La DSP a la responsabilité de faciliter le processus d'octroi des privilèges temporaires, si un médecin n'ayant pas les droits de pratique dans le lieu de l'acte de l'AMM, soit l'un ou l'autre des deux hôpitaux, Verdun ou Notre-Dame.

#### 6.1.5. Archives

Les archives devront créer un « nom générique » qui sera attribué au médecin qui fera la prestation s'il ne possède pas de privilèges de pratique dans le lieu de l'acte de l'AMM. Ce nom générique [AMM MÉDECIN] (annexe I) sera utilisé par la personne responsable de l'admission au moment de l'arrivée de l'utilisateur. Le nom réel du médecin pourra être ajouté par la suite dans la section « renseignements supplémentaires » de la feuille sommaire.

---

<sup>4</sup> CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, *Feuillelet d'information sur le GIS*, 9 mars 2022  
<https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/OutilsCliniquesCIUSSS/ProgrammesSoins/SoinsFinVie/GIS/FeuilleletInformationsGIS.pdf>

### **6.1.6. Chef médical de service ou de département**

S'il y a lieu, le chef médical de service ou de département du médecin traitant, a la responsabilité d'aider à trouver un médecin, sans objection de conscience, pour administrer l'AMM à un usager qui se retrouve sans médecin désigné pour l'administration du soin. Il interviendra si le médecin n'étant plus en mesure d'administrer l'AMM ou ne parvient pas à trouver un médecin dans son équipe pour le remplacer.

## **6.2. Cheminement d'une demande**

### **6.2.1. Étapes préalables à cette procédure**

1. Le formulaire de demande d'AMM est rempli et signé par l'usager;
2. Les deux médecins ont procédé à leur évaluation respective et ont conclu que l'usager respecte les critères d'admissibilité de l'AMM;
3. Un médecin est désigné pour administrer l'AMM.

La description complète des étapes préalables est détaillé dans la procédure « *PR4200-011- Aide médicale à mourir* »<sup>5</sup> ainsi que dans « *l'Aide-mémoire aux médecins – Aide médicale à mourir* ». <sup>6</sup>

### **6.2.2. Procédure attribution d'un lit**

1. Le GIS transmet la demande d'AMM à l'hôpital visé, plus précisément à la gestion de lits;
2. Le médecin administrateur complète le formulaire de demande d'admission et le transmet à la gestion de lits. L'agente administrative de la gestion de lits attribue un lit, dans un délai de 48 h, et avise l'unité de soins palliatifs qu'un lit est attribué pour une demande d'AMM. Si toutefois, aucun lit n'est disponible à l'unité de soins palliatifs, un autre lit dans une autre unité de soins sera attribué à l'usager;
3. Le médecin désigné pour la prestation du soin avise dans les meilleurs délais (48 h) la pharmacie de l'hôpital qu'elle recevra une ordonnance d'AMM. Il doit également discuter avec le pharmacien notamment des médicaments les plus appropriés à l'usager. Le profil pharmacologique de l'usager doit être remis au pharmacien en même temps que l'ordonnance d'AMM. Le modèle d'ordonnance médicale annexé au « Guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir » est celui qui doit être utilisé;
4. Lors de l'admission de l'usager, si le médecin administrant l'AMM ne provient pas de l'hôpital où le soin sera prodigué, la personne responsable de l'admission utilisera le nom générique [AMM MÉDECIN] afin d'admettre l'usager. Le nom réel du médecin pourra être ajouté dans la section « renseignement supplémentaire » de la feuille sommaire;
5. Le service d'admission contacte l'usager dès que le lit est disponible et lui donne toutes les informations liées à son admission;

---

<sup>5</sup> CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, *PR -4200-011- Aide médicale à mourir*, 5 avril 2022, [https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSSEspacesSecurises/ESPolitiquesProceduresReglements/CIUSSS/4200/PR\\_4200\\_011/PR\\_4200\\_011.pdf](https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSSEspacesSecurises/ESPolitiquesProceduresReglements/CIUSSS/4200/PR_4200_011/PR_4200_011.pdf)

<sup>6</sup> CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, *Aide-mémoire aux médecins – Aide médicale à mourir*, 11 mars 2022, [https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/OutilsCliniquesCIUSSS/ProgrammesSoins/SoinsFinVie/06-AMM/01-Outils\\_cliniques\\_AMM/AideMemoireClinicienAMM.pdf](https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/OutilsCliniquesCIUSSS/ProgrammesSoins/SoinsFinVie/06-AMM/01-Outils_cliniques_AMM/AideMemoireClinicienAMM.pdf)

6. Le service de l'admission avise le médecin traitant et l'unité de soins de la date d'arrivée de l'utilisateur;
7. L'utilisateur est admis à l'unité de soins palliatifs ou à une autre unité si aucun lit n'est disponible. Les admissions directement à l'étage se font uniquement entre 8 h et 16 h 30, tous les jours de la semaine, afin de s'assurer que le médecin soit disponible pour effectuer celles-ci ainsi que pour prescrire tous ses médicaments et le niveau de soins (NIM) lors de son admission. Les renseignements de l'évaluation complète déjà effectuée devront être mis au dossier;
8. L'unité de soins avise le médecin traitant de l'arrivée de l'utilisateur.

Dans des circonstances exceptionnelles, advenant le cas où l'utilisateur se retrouve sans médecin pour lui administrer le soin :

- a. Le médecin originalement désigné pour administrer le soin devra effectuer des démarches personnelles afin de trouver un autre médecin pour administrer l'AMM;
- b. S'il ne parvient pas à identifier un nouveau médecin, il devra demander l'aide à son chef de service ou de département;
- c. S'il ne parvient pas à trouver malgré l'aide de son chef de service ou de département, le médecin devra demander l'aide du GIS;
- d. Si le GIS ne parvient pas à trouver un médecin remplaçant, le GIS pourra demander l'aide du DSP adjoint.

## 7. RÉFÉRENCES

CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Groupe interdisciplinaire de soutien (mars 2022). *Aide-mémoire aux médecins – Aide médicale à mourir*. [https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/OutilsCliniquesCIUSSS/ProgrammesSoins/SoinsFinVie/06-AMM/01-Outils\\_cliniques\\_AMM/AideMemoireClinicienAMM.pdf](https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/OutilsCliniquesCIUSSS/ProgrammesSoins/SoinsFinVie/06-AMM/01-Outils_cliniques_AMM/AideMemoireClinicienAMM.pdf)

CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Groupe interdisciplinaire de soutien (mars 2022). *Feuille d'information sur le GIS*. <https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/OutilsCliniquesCIUSSS/ProgrammesSoins/SoinsFinVie/GIS/FeuilleInformationsGIS.pdf>

CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, (avril 2022). *PR-4200-011- Aide médicale à mourir*. [https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSSEspacesSecurises/ESPolitiquesProceduresReglements/CIUSSS/4200/PR\\_4200\\_011/PR\\_4200\\_011.pdf](https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSSEspacesSecurises/ESPolitiquesProceduresReglements/CIUSSS/4200/PR_4200_011/PR_4200_011.pdf)

## 8. DOCUMENTS ASSOCIÉS

- Procédure PR-4200-011 Aide médicale à mourir
- Aide-mémoire aux médecins – Aide médicale à mourir
- Formulaire SM02256 - Demande d'admission (HV-HND)

## 9. PROCESSUS D'ÉLABORATION

<b>Auteur/s</b>
Alexandra Levesque, APPR, direction des services professionnels
<b>Réviser/s</b>
Jean-François Thibert, directeur adjoint des services professionnels - HV Chantal Coderre, coordonnateur responsable du groupe interdisciplinaire de soutien
<b>Personne/s ou instance/s consultée/s</b>
Marie-Claude Lemieux, directrice adjointe des services professionnels - HND Marie-Claude Patry, coordonnatrice clinico-administrative, continuum médecine HV, DSI Joseph Di Lalla, coordonnateur clinico-administratif, continuum médecine HND, DSI Dominique Demers, chef d'unité médecine – soins palliatifs HV, DSI Leslie Archer, chef d'unité gériatrie – soins palliatifs HND, DSI Mihaela Bara Haiduc, chef gestion lits HND, DSI François Bergeron, chef de service archives et information clinique HV, DSP Marie-Christine Demers, chef de service archives et information clinique HND, DSP Marlène Gilbert, chef de services accueil et admission, DSM Micheline Viens, adjointe au chef du département de pharmacie, secteur SOV Julie Dupont, chef de service soins palliatifs HV, MD Luc-Aurèle Loiselle, chef de service soins palliatifs HND, MD

## Annexe I Coordonnées

	Courriel	Téléphone	Télécopieur
<b>GIS</b>	infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca	438 354-0673	
Gestion de lits HV		514 362-1000 poste 62428	514-362-2944
Gestion de lits HND		514-413-8777 Poste 23736	514-362-2845
Admission HV		514-362-1000 Poste 62543	514 362-2944
Admission HND		514-413-8777 Poste 27269	514-760-1062

## Nom générique - Archives

Licence:	99999	Nom abrégé:	99999
Nom:	MÉDECIN		
Prénom:	AMM		

**Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-  
de-l'île-de-Montréal**

**Québec** 